

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021

Point 2 - Délégations au Maire

Point 3 - AQTA : renouvellement adhésion au service d'instruction mutualisé et signatures des nouvelles conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune

Point 4 - AQTA : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Point 5 - AQTA : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

2 FINANCES

Point 1 - Budget camping : décision modificative

Point 2 - Tarifs 2022 : commune

Point 3 - Tarifs 2022 : camping

Point 4 - Budget commune - Investissements : ouverture de crédits avant le vote du budget

Point 5 - Budget camping - Investissements : ouverture de crédits avant le vote du budget

3 TRAVAUX

Point 1 - Longueur de voirie communale

4 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 / NOMBRE DE VOTANTS : 17

Etaient présents : Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Annie PINARD, Monsieur Michel LE RAY, Monsieur Eric PROSPER, Monsieur Philippe KERZERHO, Madame Eliane AUDAU, Madame Anne-Sophie LE PEN, Monsieur Pierre-Marie JOURDAN, Madame Nathalie LOUDON, Madame Elisabeth SECHET, Monsieur Bruno VANNIER, Monsieur Hadrien REYRE, Madame Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Madame Delphine SOSON

Absents excusés : Monsieur Mickaël SEGUIN ayant donné pouvoir à Madame Annie PINARD, Monsieur Jean-Marie MONDOT ayant donné pouvoir à Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Madame Nolwenn MASSE LE PORT ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LE RAY, Madame Laurence LEPINE

Absent : Monsieur Philippe DELHAYE

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Anne-Sophie LE PEN

Date de convocation : Jeudi 9 décembre 2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire, ouvre la séance à 19h39

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2021. Celui-ci leur a été adressé le 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-07-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner
- 5 décisions

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2021-34	URBANISME	Signature d'une prestation de modification simplifiée du PLU pour intégration du volet commercial du SCoT du Pays d'Auray auprès du cabinet EOL pour un montant de 5400€ TTC
DEC n°2021-35	URBANISME L	Signature d'une prestation de modification simplifiée du PLU pour intégration du volet littoral du SCoT du Pays d'Auray auprès du cabinet EOL pour un montant de 5400€ TTC
DEC n°2021-36	INFORMATIQUE	Acquisition d'un ordinateur pour le Camping Municipal servant de serveur pour un montant de 558.99€
DEC n°2021-37	ADHESION	Renouvellement de signature de la convention d'adhésion (hors alimentaire) auprès de la centrale de référencement d'AGORA SERVICES pour un montant annuel de 144€ HT
DEC n°2021-38	PARTENARIAT GRAND SITE GAVRES QUIBERON	Renouvellement de signature de la convention de coopération technique entre le syndicat mixte Grand Site Gâvres Quiberon et la commune de Plouharnel pour une recette mensuelle de 135€/mois sur la base du mandat électoral actuel.

3. AQTA : Renouvellement adhésion au service d'instruction mutualisé et signature des nouvelles conventions pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de la commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-07-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

- Vu la délibération n°07/05/2013 en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouharnel, modifié par délibération n°14/10/2014 du 17 décembre 2014 et la délibération n°03.08.2019 du 14 octobre 2019,
- Vu les articles L. 422-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), la commune étant dotée d'un document d'urbanisme, le Maire délivre au nom de la Commune les autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;
- Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale,
- Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique n°2015DC013 en date du 6 février 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n°2015DC028RECT par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a défini au travers d'une convention-cadre les modalités de fonctionnement de ce service et les obligations des différentes parties en matière d'instruction ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du n°3-04-2015 en date du 17 juin 2015, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au service d'instruction mutualisé et de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (hors certificats d'urbanisme informatifs et déclarations préalables « simples ») à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2021DC111 du 29 septembre 2021, par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a révisé la convention-cadre d'instruction pour offrir aux communes le choix entre 4 formules d'instruction et ainsi s'adapter au mieux à leurs besoins ;

Considérant que :

- pour faire suite en 2015 à la fin de la mise à disposition des Services de l'Etat pour l'instruction de ses demandes d'autorisations d'urbanisme, la commune a choisi d'adhérer au service mutualisé d'instruction de la Communauté de communes pour disposer des moyens nécessaires pour assurer la continuité de ce travail ;
- cette adhésion se formalise par la signature d'une convention avec la Communauté de Communes qui précise le fonctionnement, les modalités du financement du service, et les missions et obligations respectives de chacune des parties ;
- la convention signée dans ce cadre arrivait à échéance en 2021 et que la Communauté de communes a fait évoluer dans cette perspective le fonctionnement du service d'instruction

mutualisé pour s'adapter au mieux aux besoins des communes (adoption d'une nouvelle convention cadre) ;

- les communes ont désormais le choix entre les 4 formules d'instruction suivantes selon un degré de mutualisation croissant :

1 – Maintien du fonctionnement actuel, à savoir : instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec partage des consultations entre la commune et le service instructeur et prise en charge des notifications des prolongations de délais et demandes de pièces complémentaires par la commune.

2 – Instruction des dossiers « simples » par la commune (Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) et Déclarations Préalables (DP) sans création d'emprise au sol ou division de terrain) / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

3 – Instruction des seuls Certificats d'Urbanisme informatifs (CUa) en commune / instruction des autres dossiers par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

4 – Instruction de l'ensemble des demandes par le service instructeur avec délégation de l'intégralité de la phase complétude à celui-ci (consultations et notifications au demandeur).

- la Communauté de communes a adressé par courrier en date du 25 novembre 2021 un nouveau projet de convention individuelle afin que la commune renouvelle son adhésion au service d'instruction mutualisé et se positionne sur l'une de ces formules d'instruction pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 ;

- il est proposé en option la mise en place de permanences de l'instructeur référent de la commune en mairie selon des fréquences à déterminer ;

- le recours au service instructeur par la commune donne obligatoirement lieu au versement d'une contribution annuelle visant à couvrir les charges de fonctionnement du service. Celle-ci est déduite des attributions de compensation en année n+1 et est calculée au prorata du nombre de dossiers confiés avec une modulation par type d'acte instruit, le coût de l'équivalent permis de construire étant fixé à 200 € pour l'année 2022 ;

- la convention est signée pour une durée de 3 ans et est reconductible tacitement pour des périodes identiques. Elle peut être dénoncée à tout moment à l'issue d'un préavis d'un an (qui peut être raccourci en commun accord entre les parties) ;

- l'activité d'instruction est de plus en plus complexe et éminemment sensible et à enjeu, tant pour le pétitionnaire (enjeux sociaux, économiques) que pour la collectivité (qualité du cadre de vie, aménagement et développement cohérent de la commune...) ;

- la commune ne dispose pas en interne des compétences et moyens suffisants pour assurer pleinement ce travail

- la mutualisation de l'instruction à l'échelle de la Communauté de communes permet d'assurer une certaine cohérence de traitement des demandes sur le territoire, de bénéficier d'une

rationalisation technique (ingénierie, outils informatiques) et financière de cette activité et de sécuriser au mieux les actes en mobilisant des agents et compétences dédiés et spécialisés ;

- l'adhésion de la commune à ce service mutualisé ne modifie en rien les compétences et obligations de la commune en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil et le renseignement de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort,
- la commune continuera dans tous les cas à faire part de son avis sur les projets via le formulaire « Avis Maire », à réaliser les affichages règlementaires en mairie et les notifications au Préfet, à assurer la conformité des travaux, à gérer les contentieux avec sa police d'assurance, et à procéder à l'archivage des dossiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, à l'unanimité, décide,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 29 novembre 2021 et du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2021,

- **DE RENOUVELER l'adhésion au service mutualisé d'instruction en optant pour la formule d'instruction n°2 ;**
- **D'APPROUVER la convention ci-annexée**, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service et les rôles et obligations respectives de la Communauté de communes et de la commune dans le cadre de cette nouvelle répartition des tâches ;
- **D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

4. AQTA : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de la gestion des déchets ménagers et assimilés

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-07-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) assure la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés et qu'elle nous a remis le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public.

En vertu de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Il détaille :

- les caractéristiques générales du service ;
- les indicateurs techniques ;
- les indicateurs financiers ;
- les investissements réalisés et planifiés.

La compétence Collecte exercée par AQTA concerne :

- La collecte des ordures ménagères non recyclables ;
- La collecte sélective du verre ;
- La collecte sélective des emballages ménagers ;
- La collecte sélective des papiers ;

- La gestion et l'exploitation des déchèteries.

Le service concerne les 24 communes membres d'AQTA soit 113 843 habitants. (+0.57%)

L'évolution des tonnages collectés depuis 2010 est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Papiers	2 395	2 430	2 391	2 291	2 174	2 124	2 036	2 008	1 935	1 879	1812
Emballages légers	1 965	2 007	2 094	2 165	2 343	2 373	2 522	2 674	2 832	3 082	3107
Verre	5 714	5 595	5 567	5 561	5 699	5 868	5 978	6 172	6 384	6 474	6658
Ordures ménagères résiduelles	24 135	24 173	23 798	23 360	23 605	23 508	23 199	23 421	23 333	23 409	22540

Le tonnage global d'ordures ménagères résiduelles collectées en 2020 sur le territoire d'AQTA est de 22540 tonnes, soit une réduction de 869 tonnes par rapport à 2019. Cela représente 66 % du poids total des déchets collectés par AQTA.

L'évolution du ratio de collecte depuis 2010 est la suivante :

Ratios en kg/hab/an	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Emballages	18.5	18.6	19.2	19.8	21.4	21.6	22.8	23.9	25.1	27.2	27.3
Papiers	22.5	22.5	22.0	20.97	19.8	19.4	18.4	17.9	17.2	16.6	15.9
Verre	53.7	51.8	51.1	50.9	52.0	53.5	53.9	55.1	56.6	57.2	58.5
Total collecte sélective	94.7	92.9	92.3	91.7	93.3	94.5	95.1	97.0	98.9	101.0	101.7
Ordures ménagères résiduelles	226.8	224.0	218.5	213.9	215.5	214.3	209.3	209.3	206.9	206.8	198
TOTAL	321.5	316.9	310.8	305.6	308.8	308.7	304.4	306.3	305.8	307.8	299.7

Les tonnages de l'année 2020 des différents déchets évacués des déchèteries sont les suivants :

	Déchets verts	Bois	Carton	Ferraille + batteries	D3E	DEA	DDS	Pneus	Divers	Gravats	Tout venant	TOTAL Tonnage
2020	16594	2833	1771	1665	899	1010	300	50	16	12406	11475	49019
Ratio kg/hab/an	145.8	24.9	15.6	14.6	7.9	8.9	2.6	0.4	0.1	109	100.8	430.6
Evolution 2020/2019	-10%	-3%	-5%	-1%	-13%	-5%	-10%	-2%	11%	-5%	-6%	-7%

L'évolution de la part des différents types de filières de traitement sur le territoire de la communauté de communes est la suivante :

	2010	2020
Incinération	41%	44%
ISDI et ISDND	28%	29%
Recyclage / valorisation	31%	27%

En 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 14 623 071€ et les recettes de fonctionnement à 16 255 402 €. L'encours de la dette au 31/12/2020 s'élevait à 275613 €.

Afin de s'inscrire dans une logique de prévention, de réduction des déchets et d'économie circulaire, et suite à son engagement dans le programme Territoire Econome en Ressources (TER) lancé par l'ADEME en 2019, AQTA a adopté le 18 décembre 2020 son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

La collectivité a ainsi programmé des actions de réduction sur divers flux et notamment les déchets organiques. Ces actions à déployer entre 2021 et 2026 sont en phase avec le schéma communautaire voté en décembre 2018.

En 2020, Mise en service de la déchetterie Houat et Mise en place de la filière ECO DDS à la déchetterie de Pluvigner. L'optimisation du par cet du maillage de colonnes d'apport volontaire s'est poursuivie sur l'ensemble du territoire.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

▪ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public
Gestion des Déchets et assimilés.

Echanges menés sur l'incinérateur de Plouharnel. Il conviendra que la commune soit associée aux réflexions et solutions envisagées concernant son devenir.

5. AQTA : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

1. L'eau potable :

D4-07-2021

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Service Public d'alimentation en eau potable (compétence « distribution ») est de la compétence d'AQTA et les compétences « production » et « transport » relèvent du syndicat mixte Eau du Morbihan.

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2021.

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Volume d'eau mis en distribution : 5 556 220 m³
- Volume d'eau consommé : 5 031 332 m³ ;
- Nombre d'abonnés : 71 676 ;
- Linéaire du réseau : 1 626 kms ; (51 264 m pour Plouharnel)
- 9 réservoirs
- Rendement global : 91.11% ;
- Indice linéaire de perte en réseau : 0,88 m³/km/jour ;
- 5765 mètres linéaires de canalisations renouvelées ou renforcées ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres microbiologiques : 99 % ;
- Taux de conformité vis-à-vis des paramètres physico-chimiques : 100 %.

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	8 820 937,65 €	8 703 165,04 €	9 455 092.00 €
Dépenses de fonctionnement	1 844 317,44 €	1 811 964,12 €	1 721 162.00€
Dettes en capital au 31/12	5 322 847,30 €	4 226 002,17 €	3 136 905.55€
Annuité de remboursement en capital	1 602 628.01 €	1 096 817,56 €	1 089 096.62€
Annuité de remboursement en intérêts	244 344.24 €	188 702,56 €	149 917.33€
Recettes liées aux ventes d'eau	4 542 509,75 €	3 959 326,46 €	3 934 516.90€
Travaux (investissements)	3 683 188,19 €	1 869 323,36 € Dont 206700 € (STEP Kernevé) Bourg 182 900,00 Plouharnel presque 23 800,00	1 994 201.59 €

À Plouharnel, la facture type de 120 m3 s'élève à 293,44 € TTC.

2. L'assainissement collectif :

Sur le territoire de d'AQTA, l'exploitation du service de distribution est déléguée à la société SAUR par un contrat d'affermage prévu du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2020.

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- Territoire de 24 communes ;
- Nombre d'abonnés : 58622
- Linéaire du réseau : 880 km
- 371 postes de refoulements ; (nouveau poste à Camors)
- 15 stations d'épurations ;

Les stations d'épuration sont les suivantes :

Auray : 40 000 équivalents habitants (EH) , Carnac : 60 000 EH ; Camors : 1 400 EH ; Hoedic : 900 EH ; Houat : 1 200 EH ; Landaul : 1 500 EH ; Landévant : 7 583 EH ; Locoal-Mendon : 1 000 EH ; Ploemel : 7 000 EH ; Plouharnel : 28 500 EH ; Quiberon : 60 000 EH ; Plumergat : 800 EH ; Bieuzy-Lanvaux : 500 EH ; Pluvigner : 5 000 EH ; Saint-Philibert : 21 500 EH.

9 industries sont raccordées aux stations d'épurations : SAS Kervadec, Alré Viandes, Merkel Freudenberg, Délifrance, Delices du Chef, PAM, Usine d'incinération de Plouharnel, Ouest Production (Belle Illoise) et Bretagne Chrome.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de contrôles des branchements	964	2 096	2 533	2 433	3 190	4169
Taux de conformité	73 %	80 %	81 %	69 %	71 %	64 %

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Travaux d'extension (ml)	1 334	4 062	4 524	5 165	10 985	1815
Travaux de renouvellement (ml)	15 360	12 885	7 520	5 535	19 625	5875

Branchements réalisés	115	96	185	171	198	157
Linéaire curé en km	23,6	20,5	25,8	38,11	16.27	14.35
% linéaire curé	3,72 %	3,19 %	5,40 %	5,83 %	2,50 %	2.15%

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	8 922 323,99 €	8 704 256,67 €	9 729 739.00 €
Dépenses de fonctionnement	4 937 929,63 €	5 071 184,93 €	4 966 449.00 €
Dette en capital au 31/12	17 527 108,43 €	16 315 529,54 €	17 042 964.28 €
Annuité de remboursement en capital	2 417 621.65 €	2 611 578,89 €	2 278 014.49 €
Annuité de remboursement en intérêts	430 600,59 €	378 391,60 €	323 078.26 €
Travaux (investissements)	5 264 554,15 €	7 225 912,39 €	6 833 983.93 €

À Plouharnel, la facture type de 120 m³ s'élève à 383,57 € TTC.

Si l'on ajoute la facture d'eau potable, cela fait une facture de 677,01 € TTC contre 672.15 € TTC en 2019

3. L'assainissement autonome :

Madame Le Maire rappelle les principaux éléments présentés par le rapport :

- 11 550 installations pour une population estimée à 26413 habitants ;
- 7702 visites de contrôle depuis 2012 dont 940 conformes (12%) et dont 1101 ont été faites en 2020

Le SPANC assure le suivi d'une opération de réhabilitation groupée permettant à certains usagers de bénéficier d'une aide financière. En 2020, 19 conventions de travaux ont été signées.

L'intégralité du document est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes dans la rubrique « Rapports d'Activités ».

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du RPQS annuel 2020 du service public d'eau potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement autonome d'AQTA.

2. FINANCES

1. Budget camping : Décision modificative

EXPOSE DES MOTIFS :

D5-07-2021

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une décision modificative telle que ci-dessous, afin de pouvoir régler la facture d'acompte de rénovation du bloc sanitaire numéro 3 à l'entreprise Benoît GAUTIER – GAUTIER Rénovation :

Budget « Campings » - Décision modificative n° 2021-02.

INVESTISSEMENT - COMPTES DÉPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
020	020		Dépenses imprévues	- 4 132,95 €
21	2188		Autres immobilisations corporelles	- 11 734,03 €
			Total	- 15 866,98 €

INVESTISSEMENT - COMPTES DEPENSES

Chapitre	Compte	N° inventaire	Nature	Montant
23	2313		Constructions	+ 15 866,98 €
			Total	+ 15 866,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis de la commission finances réunie le 13 décembre 2021,

- APPROUVE la décision modificative n°2 – budget camping comme proposée ci-dessus

2. Tarifs 2022 : commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D6-07-2021

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs communaux sont réévalués pour l'année à venir.

Suite à la commission Finances du 13 décembre 2021, les tarifs proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

- ✓ POUR L'AIRE DE CAMPING CAR « LES SABLES BLANCS » :

Tarifs 2022	Hors saison	Juillet et août
Parking 24 heures	11,00 €	15,00 €
Parking 48 heures	16,50 €	21,50 €
parking 72 heures	23,00 €	35,00 €
remplissage - vidange 1 heure	4,50 €	4,50 €
Taxe de séjour – base 2 personnes par tranche de 24 heures	1,10 €	1,10 €

- ✓ POUR LA LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL :
- Il est proposé de maintenir les tarifs en l'état

	GRANDE SALLE	MOYENNE SALLE	CUISINE	BAR HALL
ECOLLES				
	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATIONS PLOUHARNELAISES				
BUT CARITATIF (MAXI3/AN)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
LES SUIVANTES	100€	50€	GRATUIT	35€
BUT LUCRATIF (1ERE FOIS)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
LES SUIVANTES	100€	50€	GRATUIT	35€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU ORGANISMES COMMERCIAUX				
SANS BILLETTERIE	380€	210€	GRATUIT	70€
AVEC BILLETTERIE	480€	280€	GRATUIT	70€
ASSEMBLEES GENERALES, ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES – MEETING OU REUNION PUBLIQUE ELECTORALE - ORGANISMES NON COMMERCIAUX				
	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
FETE DE FAMILLES (UNIQUEMENT POUR LES PLOUHARNELAIS)				
VIN D'HONNEUR	80€	50€	GRATUIT	GRATUIT
PLOUHARNELAIS	260€	160€	GRATUIT	60€
INDIVIDUELS UTILISANT LES SALLES (Y COMPRIS PETITE SALLE)				
	3.60€ DE L'HEURE POUR TOUTES LES SALLES			
AMENDE POUR PERTE DE CLE	20€			

L'HEURE NETTOYAGE	60€			
CAUTION	300€			

✓ POUR LES PHOTOCOPIES

Il est proposé de maintenir les tarifs en l'état

	Pièces administratives		Autres documents
Format/ support	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc uniquement
A4 recto	0,15 €	0,50 €	0,20 €
A4 recto/verso	0,30 €	0,80 €	0,30 €
A3 recto	0,30 €	0,80 €	0,40 €
A3 recto/verso	0,60 €	1,30 €	0,60 €
Cédérom	2,75 €		

✓ POUR LA LOCATION DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

Tarifs 2022 (Locations bâtiments & Terrains)				
	Loyer annuel	Durée	Date Début	Date Fin
<i>Equipements donnés à bail par la Commune</i>				
BAIL Bâtiment				
Musée de la Chouannerie (MEMORAMA SARL)	2 105.62 €	3 ans renouvelable chaque année	Bail renouvelé le 01/04/2021	
BAIL TERRAINS				
Terrain N° AC 0577 – Mme Martine COSNUAU	136.58 €	1 an	01/01/22	31/12/22
Terrain n° AC 0778 - Mme Martine COSNUAU	47.16 €	1 an	01/01/22	31/12/22
Terrains n° F 0282 et n° F 0430 - Mr KERGOSIEN	711.27 €	1 an	01/01/22	31/12/22
BAIL DIVERS				
Garages Rue du Pont Neuf - Mr Yves COURTEL	835,12 €	1 an	01/01/22	31/12/22

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'ensemble des tarifs communaux pour 2022

3. Tarifs 2022 : camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-07-2021

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs appliqués au camping les sables blancs sont réévalués pour l'année à venir.

Suite à la commission Finances élargie à la commission Camping du 13 décembre 2021, les tarifs proposés pour l'année 2022 sont les suivants :

EMPLACEMENTS LES SABLES BLANCS		
A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMPLACEMENT	2022 HS	2022 saison Juillet/août
Forfait Premium (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	18,00 €	25,00 €
Forfait Grand Confort (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	16,00 €	19,50 €
Forfait Standard (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	14,50 €	16,00 €
Personne supplémentaire	4,50 €	5,50 €
Campeurs - de 7 ans	2,00 €	3,00 €
Branchement électrique (13 ampères)	4,20 €	4,20 €
Moto - Quad - Scooter - Remorque - Bateau	2,00 €	2,00 €
équipement supplémentaire (tente, 2ème caravane)	3,00 €	3,00 €
Animal en laisse (chat, chien)	GRATUIT	2,20 €
Prestations camping-cars	5,20 €	5,20 €
Véhicule avec 1 visiteur	3,00 €	3,00 €
Visiteur supplémentaire + accès sanitaires	1,70 €	1,70 €
Garage mort Premium (par jour)* sans branchement électrique	11,00 €	
Garage mort Grand confort (par jour)*	9,00 €	
Garage mort forfait standard (par jour)*	7,00 €	
Prestation tracteur : installation/retrait/dépannage)	24,00 €	24,00 €
Départ après 12hf	20,00 €	20,00 €
Taxe de séjour (+ de 13 ans)	0,20 €	0,20 €
Prestations annexes		
Frais de dossier	5,00 €	5,00 €
emplacement réservé	25,00 €	25,00 €
cartes postales	0,80 €	0,80 €
Machine à laver	5,00 €	5,00 €
sèche linge	4,00 €	4,00 €

TARIFS GROUPES 2022 - CSB		
PERIODES	Avant et après saison	Saison Juillet/août
Emplacement	6,00 €	6,00 €
Adulte	4,00 €	4,00 €
Enfant	4,00 €	4,00 €

BUNGALOWS TOILES CSB 2022

PERIODES	A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMPLACEMENT 5 personne maxi	Avant et après saison	2022 saison Juillet/août
location à la semaine du samedi au samedi		280,00 €	500,00 €
Semaine ou week-end hors saison (2 jours / 1 nuit)		120,00 €	
Semaine ou week-end hors saison (3 jours / nuits)		150,00 €	
Semaine ou week-end hors saison (4 jours / 3 nuits)		180,00 €	
Frais de dossier		10,00 €	10,00 €
emplacement réservé		25,00 €	25,00 €
Ménage fin de séjour		80,00 €	80,00 €

Caution 500 €

CAMPING MUNICIPAL "LES SABLES BLANCS"	
Tarifs locations saisonnières 2022	
PRIX	Par m²
Locaux commerciaux	25,30 €
Terrasse du Local "Bar - Restaurant"	21,00 €
Réserves	12,65 €
Droits de place (commerçants non sédentaires) Mètre linéaire	Tarif Marché
PRIX	Par m3
Consommation d'eau par les commerces saisonniers	NON FACTUREE

Tarifs pour le personnel saisonnier :

Pour le personnel saisonnier employé par la commune de Plouharnel et celui des commerces du camping, il est proposé de les accueillir à titre gracieux.

Pour les saisonniers travaillant sur la commune et les communes alentours, il est proposé un tarif forfaitaire de 160€/mois/personne d'avril à septembre

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE l'ensemble des tarifs du camping « Les sables Blancs » pour 2022

4. Budget commune - Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget

EXPOSE DES MOTIFS :

D8-07-2021

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget primitif, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas.

Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1

Pour l'investissement, il existe deux options : la technique dites des « Restes A Réaliser » (RAR) et/ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits au budget N-1.

- Les RAR sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en cours. (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

- La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir les deux options. Un état des RAR sera réalisé et visé par l'exécutif pour transmission en Trésorerie. Il est proposé de statuer sur l'ouverture de crédit autorisant Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, jusqu'à l'adoption du budget. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 commune lors de son adoption, et seraient répartis comme suit :

Dépenses d'investissement		Budget 2021 dont RAR 2021	Ouverture 2022
20	Immobilisations incorporelles	106 542.00 €	26 635.50 €
21	Immobilisations corporelles	384 237.00 €	96 059.25 €
23	Immobilisations en cours	469 170.00 €	117 292.50 €
Total		959 949.00 €	239 987.25 €

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et vu l'avis de la commission Finances réunie le 13 décembre 2021,
ADOpte l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget commune 2022

5. Budget camping - Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-07-2021

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget primitif, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas.

Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1

Pour l'investissement, il existe deux options : la technique dites des « Restes A Réaliser » (RAR) et/ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits au budget N-1.

Les RAR sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en cours. (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir les deux options. Un état des RAR sera réalisé et visé par l'exécutif pour transmission en Trésorerie. Il est proposé de statuer sur l'ouverture de crédit autorisant Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, jusqu'à l'adoption du budget. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 commune lors de son adoption, et seraient répartis comme suit :

	Dépenses d'investissement	Budget 2021 dont RAR 2021	Ouverture 2022
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	23 275.00 €	5 818,75 €
23	Immobilisations en cours	3 000.00 €	750.00 €
	Total	26 275,00 €	6 568,75 €

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et vu l'avis de la commission finances réunie le 13 décembre 2021,
ADOpte l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget camping 2022
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette dernière

3. TRAVAUX

I. Longueur de la voirie communale

EXPOSE DES MOTIFS

D10-07-2021

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Elle explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Elle indique qu'au 31 décembre 2020, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 40 987 mètres linéaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE VALIDER la longueur de voirie communale au 31 décembre 2020 à 40 987 mètres linéaires

4. QUESTIONS DIVERSES

- Déroulement du Marché de Noël du 18 décembre 2021 et activités de Noël organisées par la Médiathèque et l'association de la chapelle Ste Barbe
- Ramassage et broyage de sapins
- Information Bulletin annuel

Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 20h32

Ont signé au registre les membres présents :